

INFORMATIONS COVID-19

Lettre info COVID-19 – n°95 – 26 novembre 2021 - Semaine 47

Mot du préfet

Face à la reprise extrêmement rapide de l'épidémie, de nouvelles mesures sont engagées pour freiner sa progression selon deux grands axes : l'accélération de la campagne de rappel vaccinal et le renforcement du passe sanitaire ainsi que des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire dans tous les lieux clos, y compris les établissements soumis au passe sanitaire.

Dans le département du Var, les équipes sont mobilisées pour renforcer les capacités des centres de vaccination et je veux saluer ici l'implication de tous, notamment les élus qui ont accepté de prolonger la mise à disposition de leurs locaux et de leurs personnels.

Désormais, toutes les personnes majeures peuvent procéder à un rappel, 5 mois après leur dernière injection pour continuer à se protéger et à protéger les autres.

À l'approche des fêtes de fin d'année, les contrôles sont renforcés dans tous les établissements recevant du public pour le passe sanitaire comme pour le port du masque.

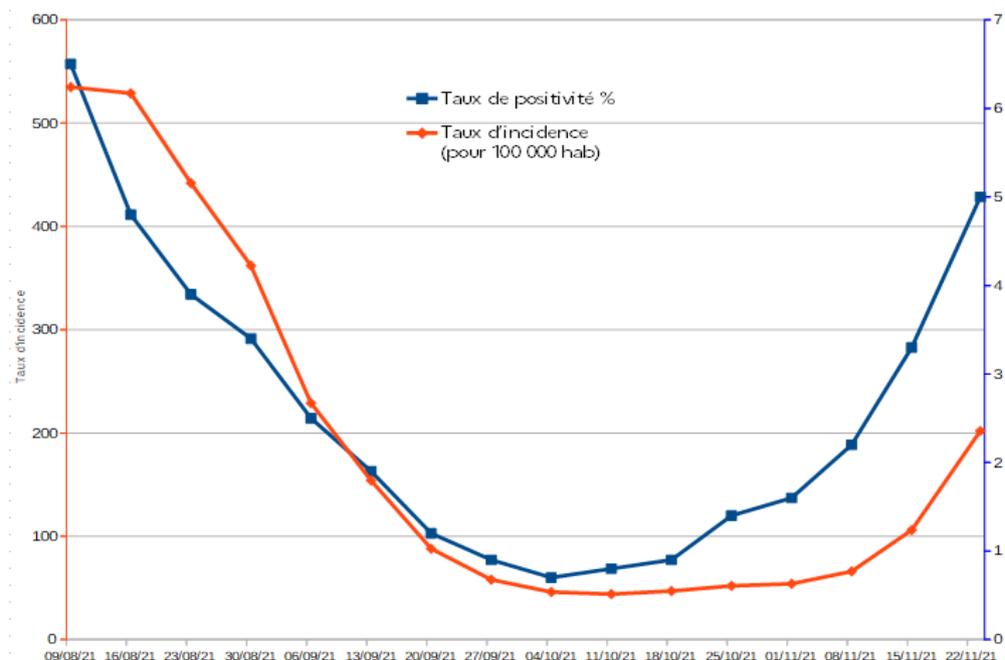
Respecter les mesures barrières et se faire vacciner restent les plus sûrs moyens de passer les fêtes de fin d'année le plus normalement possible.

Evence Richard

Point épidémiologique

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 23 NOVEMBRE 2021

	S40 04/10 10/10	S41 11/10 17/10	S42 18/10 24/10	S43 25/10 31/10	S44 01/11 07/11	S45 08/11 15/11	S46 15/11 21/11
Nombre de tests réalisés	60065	56439	40148	37060	32734	34137	43070
Nombre de tests positifs	469	501	558	585	716	1134	2174
Taux de positivité	0,80 %	0,90 %	1,40 %	1,60 %	2,20 %	3,30 %	5,00 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	44	47	52	54	67	106	202



INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1659**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **43**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **13**

CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés : **49** en cours d'investigation.

PASSE SANITAIRE

➔ Des contrôles renforcés

La présentation du passe sanitaire est **obligatoire** dans les établissements recevant du public et lors des rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire : salles de spectacle, musées, cinémas, discothèques, restaurants ([liste des établissements](#)).

En cette période de fin d'année, le passe est également exigé pour tous les marchés et villages de Noël où un contrôle des personnes de type « fan zone » est organisé.

Les contrôles par les services de police et de gendarmerie dans les établissements recevant du public ont été renforcés sur l'ensemble du département. Ils vont se poursuivre et s'intensifier, notamment à l'approche des festivités de fin d'année.



Depuis la mise en place du passe sanitaire dans le Var, 134 établissements ont été mis en demeure et 13 ont fait l'objet d'une fermeture administrative.

Professionnels, les réponses à vos questions pour l'organisation du contrôle du passe sanitaire dans votre établissement en cliquant [ICI](#)

➔ La validité du test PCR est ramenée à 24h

À compter du lundi 29 novembre 2021, la durée du test PCR sera désormais de 24h (et non plus de 72h)

> Le passe sanitaire consiste toujours en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- schéma vaccinal complet,
- preuve de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- test négatif de moins de 24h

➔ Passe sanitaire et rappel

À compter du 15 décembre, le passe sanitaire pour les personnes de plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois après l'infection ou la dernière dose.

À compter du 15 janvier, toutes les personnes de plus de 18 ans devront justifier sur leur passe sanitaire avoir reçu une dose de rappel au moins 7 mois après leur dernière injection.

PORT DU MASQUE DANS LE VAR



Dans le cadre du renforcement des mesures barrières, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

➔ **Dans tous les lieux clos, y compris les établissements soumis au passe sanitaire**, c'est-à-dire les lieux de culture, musées, cinémas, salles de spectacles les restaurants, les discothèques, les salles de sports... ([liste des établissements](#))

Cette obligation, prise par décret, concerne les clients **comme les salariés** de l'établissement.

➔ À l'extérieur, pour tout évènement public générant un rassemblement important de population, tels que :

- sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les **marchés de Noël et les villages de Noël**, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout rassemblement sur la voie publique, que ce soit par exemple un spectacle, une manifestation, une cérémonie patriotique ou autre, un rassemblement lors de tirs de feux d'artifice, un évènement sportif de plein air... ;
- **sur le parvis et quais des gares (routières, ferroviaires et maritimes), abris et stations d'attente des transports en commun ;**
- **à l'entrée des établissements scolaires et des lieux de culte ;**
- **dans les files d'attente ;**
- **sur les parkings, les accès et les circulations piétonnes à ciel ouvert des centres commerciaux et des zones commerciales.**

Retrouvez l'arrêté préfectoral [ICI](#)

➔ Le respect des gestes barrières

Face au virus, chaque geste compte. Le port du masque est un des gestes barrières essentiels au même titre que :

- respecter une distance physique ;
- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- saluer sans serrer la main et sans embrassade ;
- aérer les pièces de vie plusieurs fois par jour ;
- éviter de se toucher le visage ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.

VACCINATION



➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



[Au 25 novembre au soir,](#)

796 906 personnes ont reçu la 1^{re} injection

835 511 personnes ont reçu 2 injections ou 3 injections

1 632 417 injections ont été réalisées.

➔ Le rappel est ouvert à toutes les personnes majeures

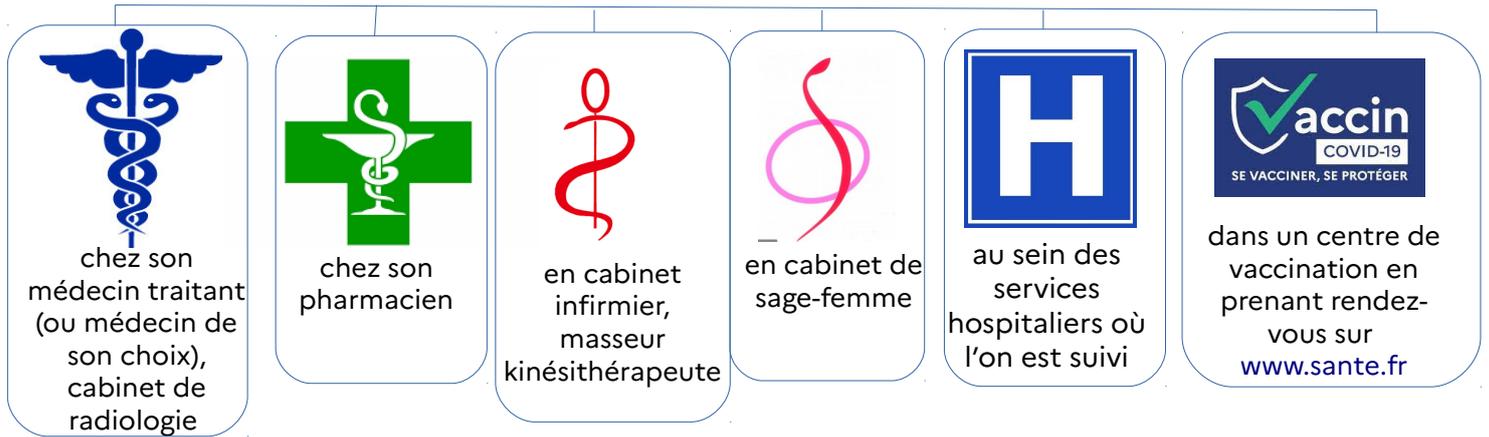
Pour faire face à la 5^e vague épidémique, la vaccination reste le moyen le plus sûr pour se protéger des formes graves de la maladie et protéger les autres en réduisant la circulation du virus.

Désormais, le rappel est ouvert à tous les adultes dès 5 mois après leur dernière injection.

Les différents cas de figures pour la dose de rappel :

- | | |
|---|---|
| J'ai eu deux doses et je n'ai pas eu la COVID | ☑ 5 mois après la 2 ^{ème} dose |
| J'ai été infecté puis j'ai reçu une dose de vaccin | ☑ 5 mois après la dose |
| J'ai eu une dose puis j'ai été infecté par la COVID au moins 15 jours après | ☑ 5 mois après l'infection |
| J'ai reçu deux doses puis j'ai été infecté par la COVID | ☑ 5 mois après l'infection |
| J'ai été infecté par la COVID puis j'ai reçu deux doses | ☑ 5 mois après la deuxième dose |

➔ Où se faire vacciner ?



➔ **3 centres de vaccination éphémères** sont mis en place afin de faciliter l'accès aux personnes éligibles au **rappel vaccinal** et pour ceux qui ne sont pas encore vaccinés :

LE LAVANDOU

 Espace culturel -Avenue de Provence
Prise de rendez-vous fixés au préalable par la CCAS

1 ^{ère} , 2 ^{ème} injection ou rappel	lundi 29 novembre	9h à 17h
	mardi 30 novembre	9h à 17h
	mercredi 1er décembre	9h à 17h

CAVALAIRE-SUR-MER

 Salle des fêtes – 50 avenue du Général de Gaulle
Prise de rendez-vous fixés au préalable par la CCAS

Rappel	mercredi 1er décembre	9h à 17h
	jeudi 2 décembre	9h à 17h

TOULON

 Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne (CHITS)
Prise de rendez-vous sur www.sante.fr

Rappel	dimanche 5 décembre	8h30 à 17h30
--------	---------------------	--------------

La préfecture et l'ARS étudient la possibilité d'ouvrir des centres éphémères supplémentaires à la demande des municipalités volontaires.

➔ Les centres de vaccination permanents

Pour faire face à l'augmentation des demandes de rendez-vous, certains centres de vaccination ont déjà réorganisé leurs horaires et proposent des créneaux supplémentaires.

Pour prendre rendez-vous, se connecter sur le site www.sante.fr ou www.doctolib.fr

Attention, la montée en charge de certains centres de vaccination ne pourra être que progressive. Aussi n'est-il pas impossible que dans les premiers jours les agendas ouverts soient rapidement saturés.

Un numéro vert national le **08 800 009 110** a été également mis en place pour que chacun puisse être accompagné dans ses démarches.

Chaque centre a vocation à accueillir toute personne éligible à la vaccination quelle que soit sa commune de résidence.

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture automne 2021						
		Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
TOULON	Salle Franck Arnal Rue Vincent Scotto	9h-17h						
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h		9h-17h		9h-17h		
HYERES-LES-PALMIERS	Espace de la Villette (à côté de l'Espace 3000)	8h30-14h						
LA LONDE-LES-MAURES	Salle Yann Piat Rue de la salle des fêtes	8h-17h		8h-17h		8h-17h		
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes Place de Lattre de Tassigny	9h-16h		9h-16h		9h-16h		
BRIGNOLES	Salle polyvalente Complexe sportif JJ Marcel Site du Vabre	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	
AUPS	Foyer des Jeunes Romano Place Frédéric Mistral				10H -17H			
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h-17h		11h-19h	9h-17h		9h-12h30	
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois 38 avenue Robert Fabre	9h-17h		9h-17h				
FREJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h						
GRIMAUD	Parking complexe sportif des Blaquières -Sous-Chapiteau RD 61 Route des Blaquières	8h30- 12h30		8h30- 17h30	8h30- 12h30		8h30- 17h30	
LE LUC	Espace culturel JL Dieux Rue Pierre Gaudin	8H -18H			8H -18H		8H -18H	